



Concept Médias locaux: réalisation de la motion des Indépendants présentée au Synode d'hiver 2011; décision

Propositions:

1. Le Synode approuve les quatre principes suivants concernant les relations à instituer avec les médias électroniques locaux:
 - a) Le soutien aux médias électroniques locaux s'inscrit dans l'esprit de la mission de l'Eglise qu'est la proclamation de l'Evangile;
 - b) La promotion des médias électroniques locaux se fonde sur la Constitution de l'Eglise et le Règlement ecclésiastique
 - c) La présence ecclésiale dans les médias électroniques locaux est garantie par les organismes responsables, dans lesquels les paroisses et les arrondissements peuvent s'impliquer de manière déterminante;
 - d) La mise en réseau de tous les organismes responsables de même que le soutien ciblé aux projets de médias d'Eglise revient aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.
2. Le Synode prend connaissance des possibilités et des critères d'encouragement.
3. Le Synode décide de la création d'un crédit global en faveur des médias locaux permettant de soutenir financièrement les organismes responsables des médias locaux.
4. Le montant du crédit est fixé annuellement en accord avec le budget.

Motifs

Lors du Synode d'hiver 2011, le Conseil synodal a été chargé «de présenter au Synode une stratégie de soutien, tant au niveau conceptuel que financier, aux 'fenêtres religieuses' sur les chaînes de radio et de télévision locales qui diffusent leurs émissions dans les régions du ressort territorial de nos Eglises.».

Les médias électroniques locaux sont partie intégrante, dans la législature 2012-2015, de l'objectif majeur à atteindre, à savoir «d'être crédible et présent». Concrètement, le programme de législature prévoit que «la présence de l'Eglise nationale dans les médias électroniques soit renforcée au niveau local».

Dans leur stratégie sur les médias locaux, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure fixent quatre principes et définissent les possibilités opérationnelles qui permettent de soutenir activement la motion.

Par «médias électroniques locaux», les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure entendent les radios locales et les stations de télévision locale au sens étroit du terme. De ce point de vue, l'Internet classique et tous les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) ne sont pas considérés comme médias électroniques locaux. Par contre, ils peuvent aider à élargir l'impact des émissions de radio et de télévision via le Web, Podcast, Like's, etc. ou, dans le cas d'Internet, fonctionner comme vecteur technique des émetteurs-radio. Indépendamment de la promotion concrète des médias électroniques locaux, il s'agit de vérifier en permanence l'utilité de nouveaux moyens et canaux de communication pour la communication d'Eglise. Les activités correspondantes relèvent de la compétence du Conseil synodal.

Dans le contexte des médias électroniques locaux et de l'ensemble des médias électroniques, «fenêtre religieuse» est le terme général pour une émission qui véhicule des contenus d'Eglise, proches de l'Eglise ou pertinents aux yeux de l'Eglise qui contribuent à nourrir les débats de société.

Le paysage médiatique et en particulier le paysage médiatique local est soumis à un changement rapide. Avec l'arrivée des journaux gratuits, le paysage de la presse écrite s'est profondément modifié et a perdu du terrain face aux diverses plates-formes électroniques. Face aux nouveaux canaux de communication et des stratégies de convergence des entreprises médiatiques en constante expansion, il est difficile pour les paroisses, mais également de plus en plus pour les Eglises nationales, de faire du travail médiatique actif et ciblé et de pouvoir faire passer leurs informations et réflexions. Les changements de mains qui interviennent sans cesse dans les entreprises médiatiques ne facilitent pas la tâche .

Cette analyse ne se limite pas au territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. C'est pourquoi le concept de la stratégie de soutien dépasse notre territoire ecclésial et définit les points de convergence avec la FEPS et les autres Eglises nationales.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure s'engagent activement dans différents groupes de travail en faveur de solutions durables dans le cadre des médias électroniques locaux. Une attention particulière doit être portée aux émetteurs basés sur Internet qui dépassent les limites territoriales de nos Eglises.

En acceptant les quatre principes régissant nos relations avec les médias électroniques locaux, le Synode définit des cadres conceptuels praticables qui permettent au Conseil synodal d'agir, si nécessaire, rapidement et de manière ciblée.

1^o Principe: l'Eglise nationale profite des médias électroniques locaux qui soutiennent la mission de proclamation de l'Eglise nationale.

A l'aide de mesures adéquates, la forme traditionnelle de la proclamation s'adapte aux médias électroniques et dépasse ainsi les limites géographiques et temporelles du public assistant aux cultes. Sans concurrencer les formes traditionnelles du culte, mais en complément sensé, les médias électroniques locaux possèdent le potentiel de développer, d'éprouver et d'établir de nouvelles formes de la proclamation dans leurs canaux.

2^e Principe: la promotion des médias électroniques locaux se fonde sur la Constitution de l'Eglise et le Règlement ecclésiastique.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont mandat d'annoncer l'Evangile par tous les moyens à leur disposition (cf. art. 2 al. 2 de la Constitution de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne [RLE 11.010]).

Le Règlement ecclésiastique concrétise ce mandat dans les articles 69 et 75 à l'intention des paroisses. Celles-ci «développent et soutiennent (...) le travail des médias ecclésiaux ainsi que toute autre forme d'annonce de l'Evangile susceptible de fournir un témoignage auprès de tout un chacun.». Afin d'informer le plus grand nombre sur la vie de l'Eglise et leur propre activité, les paroisses sont en outre exhortées à «chercher la collaboration avec les journaux locaux et les médias électroniques». Le Règlement ecclésiastique promet aux paroisses «des offres de l'Eglise dans ce domaine» pour l'accomplissement de ce mandat.

Le Règlement ecclésiastique concrétise ce mandat dans les articles 159 et 175 à l'intention de l'Eglise et du Conseil synodal. L'Eglise se soucie « par ses propres médias et en soutenant d'autres médias chrétiens » de la diffusion de la vision chrétienne et collabore « avec des médias séculiers, la presse, la radio et la télévision ». Le Conseil synodal « assure l'information interne de l'Eglise et une information appropriée du public par les médias ».

3^e Principe: La présence de l'Eglise dans les médias électroniques locaux est garantie par les organismes responsables, dans lesquels les paroisses et les arrondissements peuvent s'impliquer de manière déterminante.

Tout travail médiatique de l'Eglise couvre idéalement les besoins des paroisses et des arrondissements. Afin que ces derniers puissent s'y impliquer directement et préserver leurs intérêts par rapport aux médias électroniques locaux, ils doivent pouvoir s'engager au sein d'organisations responsables liées à l'Eglise et dotées de la personnalité juridique. L'exigence d'un organisme responsable en lien avec l'Eglise vaut en principe également pour les programmes Internet.

4^e Principe: les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont en réseau avec tous les organismes responsables des médias d'Eglise dans son territoire ecclésial et soutiennent les projets de manière ciblée.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ne gèrent pas de médias électroniques locaux. Elles sont actuellement en contact avec les organismes responsables suivants : Kirchlicher Verein Radio Berner Oberland (KiBeO à Radio BeO - association ecclésiale de radio Oberland bernois), Ökumenische Medienkommission Emmental-Entlebuch (Internet-Radio Heimatklang – commission œcuménique des médias), Trägerverein Oekumera (Oekumera à Radio 32 – association Oekumera) ainsi que Fondation Visage Protestant (Téléglise à TéléBilingue, Radio Canal 3, Radio Jura Bernois RJB).

En cas de requête fondée de ces dernières ou éventuellement d'autres organismes responsables qui remplissent les critères, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure peuvent promouvoir et soutenir le fonctionnement de fenêtres religieuses ou la production d'émissions particulières à l'aide de mesures financières et structurelles.

Afin de pouvoir réagir de manière adéquate aux besoins spécifiques et aux exigences en mutation constante, le Synode crée un crédit global en faveur des médias électroniques

locaux. Il sera annuellement alimenté dans le cadre du budget et géré par le Service des finances et du personnel, Œuvres sociales et Contributions.

Une fois la stratégie des médias locaux acceptée, le Conseil synodal émet des lignes directrices qui concrétisent l'application des critères de promotion.

Le soutien accordé par le Synode à Télégglise sur TéléBilingue pour les années 2012 à 2014, avec une somme annuelle récurrente de Fr. 50'000.- élargera, dès 2015, au crédit global en faveur des médias locaux.

Il revient au Service de la communication de maintenir avec tous les organismes responsables un contact régulier, judicieux mais qui ne mobilise pas excessivement les ressources humaines. En plus des prestations de conseil dans le sens d'un transfert de savoir, le soutien d'offres spécifiques de formation continue occupe une place centrale.

Pour que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure puissent concrètement promouvoir les contenus d'Eglise dans les médias électroniques locaux, une organisation partenaire doit satisfaire aux neuf critères suivants:

- **Organisme responsable:** les intérêts de l'Eglise doivent être ancrés dans un organisme responsable lié à une structure juridique certifiée (association, Sàrl, commission des autorités politiques, société anonyme, etc.).
- **Enracinement dans le territoire ecclésial:** l'organisme responsable doit être implanté dans le territoire ecclésial des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et reconnu comme partenaire par le Conseil synodal. Cette reconnaissance est en principe illimitée mais doit être contrôlée régulièrement.
- **Principe de majorité:** au sein de l'organisme responsable, des majorités réformées doivent pouvoir se former selon les rapports de propriété respectivement selon le nombre de voix. Dans les cas d'exception fondés, par exemple dans les bassins de diffusion où la population réformée n'est pas majoritaire, il suffit d'une majorité des deux tiers commune aux deux grandes Eglises nationales.
- **Contenu:** l'organisme responsable garantit dans ses émissions la proclamation de l'Evangile et la transmission d'informations ecclésiales. La proclamation peut se faire sous forme de cultes radiodiffusés, de prédications radiophoniques, de cultes télévisés, de méditations religieuses/flashs et autres. Les informations ecclésiales peuvent être communiquées au travers d'émissions donnant des nouvelles et des informations, des documentaires, des tables rondes et autres.
- **Responsabilité:** l'organisme responsable porte la responsabilité éditoriale des émissions d'Eglise.
- **Mise en réseau:** l'organisme responsable est disposé à se mettre en réseau avec d'autres organismes responsables sous la direction des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.
- **Planification:** comme préalable pour l'étude d'une requête financière de la part de l'organisme responsable, celui-ci doit fournir un descriptif détaillé du projet avec une appréciation des chances et des risques.
- **Devoir de transparence financière:** avant de pouvoir solliciter des contributions financières, l'organisme responsable doit fournir aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure son bilan et un calcul de rentabilité ainsi qu'un businessplan ou d'autres instruments de gestion,.
- **Compétence de décision:** le Conseil synodal gère le crédit collectif des médias locaux. Il n'existe pas de droit aux subsides. Des raisons structurelles, thématiques ou financières peuvent s'opposer à la reconnaissance d'un organisme responsable ou à sa promotion.

S'appuyant sur des évaluations préalables, le Conseil synodal propose de fixer le crédit pour l'année à venir à Fr. 70'000.-. Ce montant figure en tant que position partielle du compte n° 032.314.06 (médias électroniques) dans le budget 2013. La même somme a été intégrée dans la planification financière des prochaines années. Si le crédit de Fr. 50'000.- accordé à titre temporaire pour le soutien de Téléglise devait être abandonné, la demande budgétaire concernant le crédit collectif des médias locaux devra être relevée d'autant dès 2015.

Le Conseil synodal